

Section 2.—Défense Nationale.*

Avant la guerre, la milice canadienne se composait d'une force permanente qui comptait le 31 mars 1914, 3,000 officiers, sous-officiers et soldats, et d'une milice active qui comptait, à la même date, 5,615 officiers et 68,991 sous-officiers et soldats. Après la déclaration de la Grande-Guerre, le 4 août 1914, des contingents de toutes armes ont été successivement recrutés, équipés, instruits et envoyés en Grande-Bretagne pour contribuer à la défense de l'Empire. Lors de la cessation des hostilités, le 11 novembre 1918, environ 418,000 officiers, sous-officiers et soldats avaient servi dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer.† En plus, quelques milliers de Canadiens ont servi dans l'Aéronautique Royale.

Organisation.—Antérieurement à 1922, trois organismes du gouvernement canadien se partageaient la défense du Canada, savoir: le ministère de la Milice et de la Défense, le ministère de la Marine et du Service Naval et la Commission de l'Aviation.

Au cours de la session de 1922, par une loi dite "de la Défense Nationale" le Service Naval, la Commission de l'Aviation et le ministère de la Milice et de la Défense furent réunis sous le nom de Ministère de la Défense Nationale. Cette loi vint en force par une proclamation du 1er janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un ministre et un sous-ministre; de plus, un ordre en conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: un président (le ministre), un vice-président (le sous-ministre), et les membres suivants; le chef d'état-major et le directeur du Service Naval, ayant comme adjoints l'adjudant général, le quartier-maître général et le directeur des services d'aviation. Il y a aussi un secrétaire.

Sous-section 1.—Service naval.

Le Service Naval a été créé par la loi du Service Naval de 1910 (9-10 Ed. VII, c. 43). Ses principales attributions sont décrites dans l'Annuaire de 1910, pp. xxvi-xxix.

Le service Naval fut englobé dans le ministère de la Défense Nationale par l'effet de la loi de 1922, fusionnant cette administration avec la Milice et l'Aviation.

La marine canadienne et sa réserve sont commandées par le directeur du Service Naval, qui est l'un des membres du Conseil de la Défense. Ses attributions s'étendent sur:

1. La marine royale canadienne (permanente).
2. La réserve navale royale canadienne (temporaire).
3. La réserve des volontaires de la marine royale canadienne (temporaire).

Le service naval fournit le personnel administratif et autre des trois branches.

Marine royale canadienne.—Ses effectifs sont de 104 officiers et 812 sous-officiers et marins, la plupart d'entre eux engagés volontaires pour sept ans. Une petite partie du personnel de la marine, dont le nombre va diminuant, est constituée par des spécialistes et techniciens: artilleurs, torpilleurs, mécaniciens, etc., prêtés par la marine de guerre britannique. (En 1934 la proportion n'était que de 2 p.c.).

* Révisé par H. W. Brown, sous-ministre adjoint, ministère de la Défense Nationale.

† Pour les détails des dépenses de guerre du gouvernement fédéral en 1915-21, voir l'Annuaire de 1921, p. 820.